

Journée d'étude sur les expertises auprès des représentants des travailleurs, ISST, 14 novembre 2023

Michel Capron

1^{ère} période : de 1945 à 1982

Dans la période 1945-1982, on distingue nettement deux sous-périodes :

- L'une qui va de l'application de l'ordonnance de 45 sur les CE jusqu'aux débuts de Syndex (début des années 1970)
- et l'autre qui va de 1971 jusqu'à l'application des lois Auroux (83-84)

Pour bien comprendre la première, il faut faire un bref rappel des 60 ans qui ont précédé 1945 et pas seulement évoquer le Conseil National de la Résistance.

Quel est l'enjeu ? C'est la conquête et l'utilisation par le mouvement syndical (et le mouvement ouvrier d'une manière plus générale) d'une information économique et sociale destinée à servir des buts d'émancipation sociale.

Un rapide survol de l'histoire du mouvement ouvrier français montre que celui-ci, au moins au début du 20^{ème} siècle, était très partagé sur la question.

Les guesdistes (marxistes français) ne voulaient pas de l'utilisation des statistiques patronales, suivant en cela Marx qui préférait les enquêtes ouvrières.

Les anarcho-syndicalistes (ou syndicalistes révolutionnaires) étaient divisés. Le promoteur des bourses du travail, Pelloutier était plutôt favorable. Griffuelhes, le rédacteur de la Charte d'Amiens, résolument contre.

Mais le décret de Lénine sur le contrôle ouvrier (en novembre 1917) a rebattu les cartes : il fallait s'intéresser aux livres de compte des entreprises pour éviter que les directions sabotent la Révolution ; il fallait aussi se préparer à leur gestion.

D'autre part, les conseillistes, héritiers des conseils ouvriers ayant fleuri dans plusieurs pays d'Europe après la fin de la Première guerre mondiale, insistaient sur l'importance des données comptables. Pannekoek, le théoricien du conseillisme, l'affirmait dès 1936 et dans une publication parue en 1946, il écrivait :

« L'organisation sociale de la production a pour base une bonne gestion au moyen des statistiques et des données comptables... Le processus de production est exposé à la vue de tous sous la forme d'une image numérique simple et intelligible ».

Cela peut expliquer pourquoi, après la Libération, la CGT a joué le jeu des attributions économiques des CE et a encouragé l'assistance de l'expertise comptable, malgré les soupçons de collaboration de classe et « la méfiance instinctive naturelle des salariés » face aux informations patronales (comme le disait très justement le Ministre du Travail, Parodi en 1944 devant l'Assemblée constituante).

Contrairement à une idée souvent répandue, la direction confédérale de la CGT ne se désintéressait donc pas du rôle économique des CE. Bien au contraire, elle avait même une certaine fascination pour la comptabilité qui apparaissait comme une source scientifique d'objectivité, confortée par sa

normalisation en 1947. Elle était censée apporter la « vérité » sur les résultats et la situation de l'entreprise.

Une fascination partagée par la CFTC qui y voyait plus un apprentissage à la gestion d'entreprise. La direction de la CGT assignait donc trois missions économiques aux CE :

- Le contrôle des prix de revient dans une période de forte inflation.
- Veiller à ce que les profits soient réinvestis dans la reconstruction et le renouvellement de l'appareil productif mal en point après la guerre
- Faire apparaître, à la lumière de l'analyse économique marxiste, le surtravail comme source des profits capitalistes pour appuyer les revendications salariales.

Mais ces objectifs seront contrecarrés pour plusieurs raisons.

- Les élus des CE étaient accaparés par la gestion des œuvres sociales (ils y avaient d'ailleurs intérêt pour leur réélection).
- La méfiance instinctive des salariés à l'égard des informations patronales était toujours bien présente.
- Ni la CGT, ni le PCF n'avaient d'experts comptables. Alors ils trouvèrent des expédients avec quelques cabinets (dont Masson, le plus connu), mais c'étaient des comptables qui avaient de faibles connaissances économiques, n'avaient aucune formation à l'analyse économique marxiste et de surcroît, ils n'avaient pas accès à la comptabilité analytique. Ils ne pouvaient donc pas à l'attente de la direction confédérale de la CGT.

Les interventions des experts-comptables sont alors tombées dans un rituel soporifique qui n'intéressaient pas les élus.

Cela sera ainsi jusqu'au début des années 70. Mai 68 est passé par là et alors est arrivée une bande de jeunes branquignols plus ou moins « gauchistes » (beaucoup étaient membres du PSU) qui se sont mis en rapport avec la CFDT qui, elle-même, était dans sa période anti-autoritaire et autogestionnaire.

Ils bouleversent les pratiques d'intervention, les rapports avec les élus et les syndicats, le contenu des rapports et innovent avec des méthodes d'analyse peu connues à l'époque : l'analyse volume-prix pour l'évolution de l'activité, l'analyse du compte de résultat avec ce qui deviendra plus tard les soldes intermédiaires de gestion du PCG 82, le tableau d'emplois-ressources pour l'étude des variations bilantielles, puis plus tard l'étude du bilan social. Surtout ils s'éloignent du strict examen comptable pour situer l'entreprise dans son environnement, dans le contexte international et international, sa branche et son groupe, la conjoncture.

Ce sont des années exaltantes de conquêtes et d'innovations, mais des années difficiles :

- Le patronat manifeste une forte hostilité à l'égard de ces trublions et multiplie les entraves à l'exercice des missions.
- L'Ordre des experts comptables est saisi de plaintes patronales qui font craindre la disparition de la société Syndex.
- Mais aussi de vives tensions avec la CFDT qui commence à trouver que les intervenants Syndex prennent trop de place auprès des militants syndicaux et qui révèlent des différences de conception sur l'autonomie des experts. De plus, avant 1974, Maire préparait une opération politique avec Rocard pour faire une OPA sur le PS, ce qui ne

plaisait pas à la majorité des intervenants Syndex. On n'est pas passé loin de la rupture à certains moments.

Il faudra attendre 1982 avec les lois Auroux pour que les conceptions de Syndex s'imposent et règlent une bonne partie des problèmes rencontrés.

2^{ème} période : des lois Auroux à nos jours

Après 1983 et l'application des lois Auroux, tout a changé et on peut parler de ruptures à tous les étages.

Le contexte économique est caractérisé par le triomphe de la mondialisation néo-libérale et la pensée qui l'accompagne. Le mouvement syndical est considérablement affaibli et évolue vers un syndicalisme d'entreprise qui rompt l'unité du salariat et la solidarité entre travailleurs.

La loi sur les IRP étend considérablement à la fois le champ des attributions des CE et des missions d'expertise : interventions en cas de licenciements économiques, droit d'alerte, comptes prévisionnels, comptes consolidés. Les experts comptables des CE obtiennent les mêmes pouvoirs d'investigation que les commissaires aux comptes (donc un accès à la compta analytique). La loi prévoit également la possibilité d'expertises technologiques qui deviendront expertises CHSCT.

Ces attributions ont été progressivement de plus en plus étendues et diversifiées au fil du temps.

Cela a conduit à une institutionnalisation de l'expertise et une professionnalisation à la fois des intervenants et des structures dans lesquelles ils travaillent.

Cela conduit également à une prolifération de structures qui ont été bien présentées et analysées par Paula Cristofalo dans sa thèse (véritable mine d'informations). Il n'y a plus de marché captif et on assiste à une mise en concurrence entre cabinets plus ou moins importants, Secafi et Syndex devenant les leaders.

Autre élément de rupture : les missions ne sont plus offensives pour l'amélioration du pouvoir d'achat mais défensives pour le maintien de l'emploi, contre les restructurations ou pour des aménagements sociaux des suppressions d'emploi (mouvement déjà bien amorcé après 1975).

C'est aussi sur le plan syndical et des relations professionnelles, le basculement vers un syndicalisme d'entreprise qui privilégie la négociation d'entreprise à celle de branche. Par ailleurs, les IRP ont tendance à s'autonomiser au détriment des structures syndicales, ce qui accroît le pouvoir des experts.

Les conséquences de ces évolutions sont :

- Une meilleure diffusion et connaissance économique des élus, mais pas d'infléchissement significatif du cours de l'économie qui poursuit dans la voie de la mondialisation néo-libérale (la main d'œuvre salariée reste la variable d'ajustement)
- Les missions sont plus orientées vers l'analyse stratégique et l'anticipation que sur les comptes du passé. Mais il ne s'agit pas tant de dénoncer les orientations patronales que d'accompagner les salariés dans l'évolution d'un système socio-productif en pleine mutation.
- L'examen des comptes, proprement dit, s'est effacé au profit d'une analyse à caractère pluridisciplinaire qui nécessite d'avoir recours à des compétences diversifiées

(notamment en HSCT). On ne parle d'ailleurs plus d'« expertise comptable », mais « d'expertise » tout court.

- Plus récemment, l'intervention d'expertise s'est accompagnée de missions de conseil.
- Un apaisement des relations avec les directions d'entreprise (la plupart ayant compris qu'après tout, ça n'empêchait pas les affaires de tourner et que ça pouvait même être utile d'avoir des représentants du personnel ayant intégré les logiques patronales.
- Une totale normalisation pacifique progressive avec l'Ordre des experts comptables et une reconnaissance de la spécificité des missions auprès des IRP.
- Des modes de recrutement différents des intervenants, des profils de compétences techniques plus marqués et moins d'exigence d'engagement syndical et politique (ou des modes d'engagement différents)
- Les rapports entre les structures d'expertise et les élus des IRP semblent être devenus plus contractuels et moins « militants ».
- Les organisations syndicales ont compris qu'elles ne pouvaient pas exiger une stricte dépendance des cabinets d'expertise et les relations deviennent plus distancées et partenariales.

Il faut aussi dire quelques mots sur la nouvelle période (la troisième) qui s'est ouverte avec les ordonnances Macron de 2017 et la loi dite « climat/résilience » de 2021, ainsi que la loi « devoir de vigilance » (2017).

On observe qu'avec les CSE, paradoxalement, les moyens des élus sont réduits alors que leurs attributions sont encore plus étendues avec des domaines complexes que sont les questions environnementales et sociétales pour lesquels ils ne sont pas préparés et formés. Ils le disent à travers le baromètre Syndex/IFOP de 2022 en soulignant leur perte d'autonomie par rapport aux experts. On peut donc craindre que cela renforce la prégnance (pour ne pas dire la domination) des expertises au détriment de la maîtrise des élus et des syndicats.

Je conclus mon texte dans les « regards croisés » en me demandant si les CSE étaient bien encore une institution pertinente étant donné leur dépendance à l'égard d'un cadre d'entreprise sociétaire qui, plus que jamais, n'est plus adapté à la compréhension de la complexité des relations économiques. Par ailleurs, l'extension de leurs attributions nécessite justement de sortir de ce cadre juridique contraignant.

Une rétrospective rapide sur les deux périodes

Au cours de mon intervention précédente, j'ai mis l'accent sur les ruptures, les discontinuités entre les deux périodes.

Y a-t-il quelque part de la continuité ? S'il y a continuité, elle se trouve plutôt dans la ténacité du mouvement syndical à exercer un contrôle sur l'autorité patronale, en cherchant à conquérir et à utiliser l'information économique et sociale comme un support de la contestation des décisions patronales.

On a vu que depuis la naissance du mouvement ouvrier, intervenir dans la gestion des entreprises pouvait être considéré comme une expression de la collaboration de classe.

A la CGT, il y a eu de fortes réticences (et même peut-être encore aujourd'hui) comme l'avouait Gérard Alezard, responsable du secteur économique confédéral, après le congrès de 1982 : « Il y a

un profond blocage dans le mouvement lui-même, qui pose une question légitime : l'intervention dans la gestion fait-elle partie de la collaboration de classe ? Notre histoire est marquée par le refus de venir sur le terrain de la gestion, quelquefois considéré comme un piège. C'est peut-être suffisant pour expliquer le manque d'intérêt dans les CE pour la gestion, l'économie en général ».

Il a fallu les efforts de Jean-Louis Moynet (dont on regrette qu'il ne soit pas présent parmi nous aujourd'hui pour en témoigner). Paradoxalement, sa ligne a gagné en 1982, un an après qu'il ait dû démissionner de la direction confédérale.

La CFDT confirmait la même année son engagement pour une intervention économique dans l'entreprise qui avait déjà été bien amorcée antérieurement, notamment sous la férule de Pierre Héritier.

Quoi qu'il en soit, la CGT a été constante dans sa ligne de contrôle ouvrier, alors que la CFDT a été plus ambivalente, hésitant entre un syndicalisme de contrôle et un syndicalisme de codécision qui lui vient de ses origines chrétiennes où elle fut portée par une conception de l'entreprise « communauté d'intérêts entre travail et capital ».